

## **PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31.05.24**

Par lettre en date du 25.05.2024, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 31 mai 2024, afin de délibérer sur les questions suivantes :

### **Ordre du jour :**

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Tarifs snack.
- 6 – Dossier 2 : Taxe d'aménagement.
- 7 – Dossier 3 : Fonds solidarité logement et jeunes en difficulté.
- 8 – Dossier 4 : Chemin le Fragne.
- 9 – Dossier 5 : Adhésion Delta Revie Indre.
- 10 – Dossier 6 : Proposition AXA assurances.

Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 31 mai 2024 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

### **1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**

**Présents** Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

**Excusés :** MOUSSEAU Marie-Christine donne pouvoir à DEVAUX Samuel, BOURDEIX Florence donne pouvoir à DAUDON Christèle.

**Absent :**

### **2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Bernard JEOMEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 05 avril 2024.**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

### **4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : pas de décision prise.

La séance débute en présence de Monsieur FRAGON, représentant la société AXA Assurances et Mutuelle, accompagné d'une collègue.

Ils soumettent au Conseil Municipal une offre de convention dans le cadre d'une proposition de mutuelle communale, offre de proximité à destination des administrés.

Après débat avec les deux représentants, une réflexion sera menée et contact sera pris auprès de communes ayant conventionnées afin de prendre une décision. Monsieur POURTIÉ est chargé de ce dossier.

### **5 – Tarifs snack 2024.**

Le Conseil Municipal DECIDE des tarifs du snack applicables à compter de juin 2024 :

	SNACK		BUVETTE	
0.50 €	sucette			
1.00 €	chips petit paquet	gâteau individuel	verre : eau + sirop	Eau 0,50 cl
1.50 €	glace à l'eau	Cookie	Café, vin chaud	verre : vin rosé
1.80 €			Café double espresso	
2.00 €	Frites		chocolat chaud, thé	
2.70 €			boisson canette	bière, panaché le verre
2.00 €	glace cornet - smarties	frites - donut nature	eau 1,5l - Diabolo	Thé maison, Cloudy limonade
2.50 €	glace magnum	gaufre nature-donut choco	Café grand crème	
2.80 €				Monaco
3.00 €	gaufre chocolat			
3.50 €	panini nutella		cocktail sans alcool	
3.80 €			Biere Supérieure	
5.00 €	hotdog - Saucisson - Nuggets - Tenders	croque-monsieur, Panini jambon fromage		
6.00 €	Menu enfant : Nuggets + Frites			
6.50 €	Salade Caesar Saucisson/Frites	Salade Caesar végétarienne Tenders/Frites	cocktail avec alcool	
9.50 €	hamburger Frais			
9.00 €			Pichet 1 l. Bière normale	
12.50 €	Formule* : Hamburger + Frites + 1 Boisson à 2,70 euros (sauf bière supérieure)			
13.50 €	Formule du moment* : Hamb du moment+ frites+ boisson à 2.70 €		Pichet 1 l. Bière du moment	
	Remise personnel 50 %			

Pack découverte spécial campeur :

Présence d'1 journée	1 burger + 1 boisson offerte / campeur + tarif réduit au téléski ou moins 2 euros pour les enfants	9.50 €
Présence de 3 jours	1 Formule* / campeur et 1 fois pendant le séjour + tarif réduit sur 2 jours au téléski	9.50 €
Présence d'1 semaine	1 Formule* / campeur et 1 fois pendant le séjour + accès swing-foot-disc golf gratuit + tarif réduit sur 1 semaine au téléski ou pour 4 personnes : 4 menus à 6 euros + 1 pichet bière offert	6.00 €

**Vote de la délibération : à l'unanimité.**

**DCM N°2024-46**

## 6 – Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en 2023 concernant la taxe d'aménagement et la possibilité donnée, par l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de

finances rectificative pour 2022 supprimant le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, d'abroger les délibérations instituant cette obligation prises en 2022.

Monsieur le Maire fait part de quelques remarques qu'il a reçues de collègues élus au sujet de ce refus de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes La Châtre et Sainte Sévère. Le Conseil Municipal ne souhaite pas en délibérer à nouveau et maintient sa décision prise en toute démocratie, le vote ayant eu lieu à bulletins secrets.

### **7 – Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2024 respectivement :

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 902-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2024 **avec 13 voix pour et 2 abstentions**.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est donc approuvé soit 20,30 €.

Article 3 : La commune n'est pas autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 **avec 10 voix contre et 5 voix pour**.

Article 4 : La somme de 20.30 € due au titre du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes sera versée au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**Vote de la délibération : à la majorité.**

**DCM N°2024-47**

### **8 – Chemin le Fragne.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise avec refus de la vente du chemin et d'une parcelle communale situés au Fragne, les demandeurs ont lancé une procédure

auprès d'une avocate. Ils réfutent la délibération et son bien-fondé et demandent les motivations d'un tel refus. Un courrier sera adressé à l'avocate en ce sens.

### **9 – Adhésion Delta Revie Indre.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de l'association Delta Revie Indre d'adhérer à leur action « Commune adhérentes » et de signer une convention pour le versement d'une cotisation pérenne.

Le Conseil Municipal REFUSE l'adhésion de la commune auprès de l'association Delta Revie Indre.

**Vote de la délibération : à l'unanimité.**

**DCM N°2024-48**

Le point 10 a été vu en début de séance.

Sujet ajouté avec l'accord des conseillers :

### **11 – Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher**

#### **Projet de délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 5 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Pouligny Notre-Dame de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis ..... du Comité Social Territorial en date du ..... (le cas échéant)

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 16 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Pouligny Notre-Dame et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

**Questions diverses :**

Les toilettes publiques situées à l'entrée du cimetière seront remises en état puis en fonction.

Une commission pour le site Internet est créée. Elle est composée de DEVAUX Samuel, POURTIÉ Alain et DAUDON Christèle.

Le caisson d'un ancien réfrigérateur hors d'usage a été donné à Monsieur PÉRICHON Damien.

A l'issue de la soirée « Festival des Pierres qui chantent » qui se tiendra le 5 juillet 2024 dans l'église de Pouligny Notre-Dame, un vin d'honneur sera servi au centre socioculturel.

**Le Maire, DEVAUX Samuel**

**Le secrétaire, JEOMEAU Bernard**

**2024-46** – Tarifs snack 2024.

**2024-47** - Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

**2024-48** - Adhésion Delta Revie Indre.